

Particuliers

Le recours à un notaire est-il obligatoire dans le cadre d'une succession ?

Vous devez faire appel à un notaire si vous êtes dans l'un des cas suivants :

- La succession comprend un bien immobilier. Dans ce cas, vous devez faire établir l'attestation de propriété immobilière.
- Le montant de la succession est égal ou supérieur à 5 000 €. Dans ce cas , vous devez faire établir l'acte de notoriété prouvant que vous êtes héritier.
- Il existe un testament ou une donation entre époux.

Où s'adresser ?

Notaire

Questions – Réponses

- Frais de notaire : de quoi s'agit-il ?
- Comment prouver que vous êtes héritier d'une succession (attestation, acte de notoriété) ?

[TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES](#)

Et aussi...

- Règlement d'une succession
- Notaire

Où s'informer ?

- Pour s'informer :
Chambre départementale des notaires
- Pour s'informer :
Notaire

Comment faire si...

- J'organise ma succession

Textes de référence

- Code civil : articles 730 à 730-5
Acte de notoriété
- Code civil : articles 931 à 952
Donation notariée (article 931)
- Code civil : articles 1003 à 1009
Dépôt chez un notaire du testament avant sa mise en exécution
- Décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière
Rôle du notaire en matière de publicité foncière

Horaires d'ouverture de la Mairie

Lundi : 8h-12h / 13h30-19h

Mardi : 8h-12h / 13h30-17h30

Mercredi : 8h-12h / 13h30-17h30

Jeudi : 8h-12h / 13h30-17h30

Vendredi : 8h-12h / 13h30-16h30